

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les sculptures ornant le premier étage de la façade rue de la Madeleine, la colonnette et le chapiteau situés sur l'appui du troisième balcon de la façade sur cour dans l'immeuble sis 1 rue de appartenant à la Madeleine à NIMES (Gard).  
appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NIMES et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

3 OCTO 1939

4

T. S. V. R.